

- La réforme de la Politique agricole commune
- L'industrie laitière américaine s'inquiète des répercussions de l'accord de libre-échange entre la République de Corée et l'Union européenne
- Différend commercial entre la Chine et les États-Unis dans la volaille

La réforme de la Politique agricole commune

La révision de la Politique agricole commune (PAC), dont l'échéance est 2013, est au cœur des discussions des États membres de l'Union européenne (UE). Déjà, les réflexions sont amorcées, des consultations sont menées, des alliances sont formées.

Les ministres de l'Agriculture des pays membres de l'UE ont d'ailleurs eu l'occasion de se prononcer sur la réforme de la PAC au cours de leur dernière rencontre en septembre 2010. Ils ont été invités à réfléchir sur la question suivante : « Comment la future PAC peut-elle avoir la flexibilité nécessaire pour répondre aux spécificités régionales et pour gérer des situations de crises économiques imprévisibles? »

Les discussions des ministres de l'Agriculture avaient comme toile de fond la consultation publique menée plus tôt cette année. De ces travaux est ressorti le désir de maintenir les deux piliers de la PAC, à savoir, d'une part, le soutien des marchés et les aides directes et, d'autre part, le développement rural (qui comprend notamment la compétitivité de l'agriculture, le respect de l'environnement, le développement durable, ainsi que le développement des territoires ruraux), tout en renforçant la complémentarité de ces deux piliers. Également, le déploiement de nouvelles ressources en faveur de l'innovation est attendu du public, ainsi qu'une plus grande flexibilité pour permettre une meilleure mise en œuvre au niveau territorial.

Dans la suite des événements entourant la révision de la PAC, la Commission européenne (CE) présentera, le 17 novembre prochain, un document intitulé *La PAC à l'horizon 2020 : répondre aux défis alimentaires, territoriaux et de conservation des ressources naturelles*. Cette communication servira de fil conducteur pour les négociations sur la réforme de la PAC.

Dans ce document figureraient les objectifs à atteindre pour la prochaine PAC, soit la préservation du potentiel agricole sur l'ensemble du territoire européen, la gestion durable des ressources naturelles (l'eau, le sol, la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques) et le développement équitable des territoires par l'agriculture.

Premier pilier de la PAC : le soutien direct

Pour arriver à répondre à ces objectifs, la CE opterait pour un soutien plus équilibré, plus ciblé et plus durable (en référence au premier pilier de l'actuelle PAC). À ce sujet, le commissaire responsable de la révision de la PAC, M. Dacian Ciolos, spécifie que « les soutiens directs doivent évoluer de façon significative », par exemple en introduisant un élément vert dans les paiements directs qui dépendrait des engagements et des réalisations de l'agriculteur sur le plan écologique. Les organisations agricoles de l'UE ne seraient pas favorables à cette approche de verdissement du soutien direct, car elles craignent l'impact négatif de ce changement sur leur compétitivité.

En matière budgétaire, M. Ciolos affirme qu'« une suppression, même progressive, des soutiens directs entraînerait une sévère diminution des niveaux de production dans certains secteurs très vulnérables » et ajoute qu'il n'envisage pas prendre ce risque. Il y aurait déjà des signes d'importantes divergences entre les pays quant à la question budgétaire. Toutefois, là se trouverait la pierre angulaire de la signature de la prochaine PAC, car, « au-delà des aspects politiques, économiques et sociaux, la négociation sera budgétaire ».

Deuxième pilier de la PAC : le développement rural

En ce qui a trait au développement rural, qui est le deuxième pilier de la PAC actuel, la CE viserait à apporter de la souplesse pour tenir compte des besoins locaux, ce qui constitue un concept nouveau dans la Politique agricole commune.

La France et l'Allemagne s'unissent

Déjà, la France et l'Allemagne font front commun devant la révision de la PAC. Elles travaillent depuis des mois à la rédaction d'un texte commun, qui fait référence aux paiements directs, aux instruments du marché qui agissent comme un filet de sécurité et aux organisations de producteurs. Les deux pays suivraient la ligne dure sur le plan budgétaire, en affirmant qu'il « est nécessaire qu'ils disposent de ressources à la hauteur de leurs ambitions ».

Ces deux pays ne souhaitent donc pas une révolution de la PAC, mais bien la nécessité de renouveler et d'adapter les instruments à la réalité mondiale. Selon, M. Le Maire, ministre français de l'agriculture, 20 pays seraient prêts à se ranger à la position franco-allemande. ➤

Suivi de la révision de la PAC

L'Union européenne est le troisième partenaire commercial en importance pour le Canada. De plus, le Canada se livre lui aussi à une réflexion sur sa prochaine politique agricole et agroalimentaire, alors que *Cultivons l'avenir* vient à échéance en 2013. Ainsi, le sujet de la révision de la PAC fera l'objet d'un suivi régulier dans le *BioClips*.

Source : « La présidence belge veut clarifier le débat sur la réforme de la PAC », *Agra-Europe*, 20 septembre 2010; « Position commune franco-allemande pour l'après 2003 », *Agra-Europe*, 20 septembre 2010; « Bruxelles veut faire dépendre une partie des aides directes d'engagements écologiques », *Agra-Europe*, 27 septembre 2010; « Un premier pilier plus écologique et quelques pistes », *Agra-Europe*, 11 octobre 2010.

L'industrie laitière américaine s'inquiète des répercussions de l'accord de libre-échange entre la République de Corée et l'Union européenne

La protection accordée aux indications géographiques dans l'accord de libre-échange liant la République de Corée et l'Union européenne soulève des inquiétudes aux États-Unis. En effet, en vertu de cet accord, la Corée s'est engagée à protéger sur son propre territoire une liste d'indications géographiques qui sont protégées en Union européenne. L'industrie laitière américaine craint donc de ne plus pouvoir exporter en Corée des fromages sous le nom de roquefort, provolone, feta, gorgonzola ou parmesan, qui sont tous des indications géographiques protégées dans l'accord. L'industrie laitière américaine prétend qu'il s'agit plutôt de noms génériques qu'elle devrait pouvoir continuer à utiliser.

Le Congressional Dairy Farmers Caucus, qui est un groupe bipartisan regroupant une cinquantaine de membres de la Chambre des représentants du Congrès américain, a d'ailleurs écrit au représentant américain au commerce, M. Ron Kirk, pour lui faire part des préoccupations de l'industrie laitière.

Dans la foulée, des fonctionnaires commerciaux américains ont rencontré leurs homologues sud-coréens au début d'octobre pour demander que l'accord entre la Corée et l'Union européenne ne soit pas mis en œuvre d'une façon qui amenuiserait les bénéfices attendus par l'industrie laitière américaine dans le cadre de l'accord de libre-échange entre les États-Unis et la Corée. Cette dernière serait apparemment prête à travailler avec les États-Unis pour trouver une formule de mise en œuvre qui ne nuise pas aux intérêts américains.

Rappelons que, dans l'accord de libre-échange qui les liera à la Corée, les États-Unis ont négocié l'élimination éventuelle du tarif douanier coréen de 36 % qui touche le fromage américain ainsi que la mise en place immédiate d'un quota de plusieurs milliers de tonnes de fromage à un tarif de 0 %.

Source : « Congressional Dairy Farmers Caucus Pushes USTR On Korea FTA Issue », *Inside U.S. Trade*, 24 septembre 2010; « U.S., South Korea Seek Compromise On Dairy Gls, U.S. Floats Auto Ideas », *Inside U.S. Trade*, 15 octobre 2010.

Différend commercial entre la Chine et les États-Unis dans la volaille

En 2004, les États-Unis et la Chine ont interrompu réciproquement l'importation des produits à base de volaille pour protéger leur population contre l'épidémie de grippe aviaire. Par la suite, la Chine a repris les importations de ces produits en provenance des États-Unis, mais ces derniers n'en ont pas fait autant.

Après que la Chine ait procédé à la révision de sa législation sur la sécurité sanitaire des aliments, le Congrès des États-Unis a adopté une loi (il s'agit de l'article 727 de la Loi de finance 2009) stipulant que « les fonds mis à disposition au titre de la présente loi ne peuvent en aucun cas être utilisés pour établir ou mettre en œuvre une règle permettant l'importation aux États-Unis de produits à base de volaille en provenance de la République populaire de Chine ».

En réaction à cette loi de finance, la Chine a porté plainte contre les États-Unis à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour se justifier, les États-Unis ont indiqué que cette loi leur permettait de vérifier que le système chinois de contrôle sanitaire des aliments, qui est une suite de la révision de la législation chinoise, satisfait aux exigences américaines. En effet, l'United States Department of Agriculture doit présenter aux commissions du Congrès, dans un délai d'un an, un rapport sur les conséquences des modifications de la législation chinoise sur la sécurité sanitaire des produits à base de volaille importés de Chine.

Le 29 septembre 2010, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a rejeté l'argument des États-Unis, en estimant que les mesures américaines ne sont pas fondées sur des preuves scientifiques suffisantes ou sur une analyse de risques. Cependant, les États-Unis peuvent faire appel de cette décision dans un délai de 60 jours à compter de la date de la décision.

Par ailleurs, trois jours avant que l'OMC rende cette décision, la Chine a décidé d'imposer, pour une période de cinq ans, des droits antidumping pouvant atteindre 105 % de la valeur des produits américains à base de volaille. L'argument avancé est que l'industrie de la volaille américaine a causé beaucoup de dommages à l'industrie chinoise. Rappelons qu'en Chine les importations de volaille en provenance des États-Unis représentent 89 % des importations totales de volaille.

Sources : « Nouveau rebondissement dans le conflit sur la volaille », *Agra-Europe*, 4 octobre 2010; Organisation mondiale du commerce. « États-Unis – Certaines mesures visant les importations de volaille en provenance de Chine », WT/DS392/R, 29 septembre 2010.

Direction des politiques commerciales et intergouvernementales

Pour de plus amples renseignements, concernant ce Bioclip, vous pouvez vous adresser à Alexandra Poiré au 418 380-2100, poste 3015 courriel : depe@mapaq.gouv.qc.ca; Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca

Agriculture, Pêches et Alimentation

